



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SALLE DU CONSEIL

SÉANCE DU 17 JUIN 2014  
N° 6 - 2014

L'année deux mille quatorze, le dix-sept juin 2014 à 20 Heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame BOUCHET BELLECOURT Sylvie, Maire.

Étaient présents :

Mme BOUCHET BELLECOURT Sylvie (Maire), M. BOULET Frédéric (1<sup>er</sup> Maire Adjoint), Mme BARRÉ Anne, Mme BERTHOLIER Sophie, Mme FERTAT Kristell, Mme GUEGADEN Florbela, Mme HIRAUX Chantal, Mme PERNIN Stéphanie, M. BAEGERT Philippe, M. BERRIÉ Jean-Pierre, M. BORDESSOULLES Benoit, M. GOURE Claude, M. LEFEVRE Olivier, M. LEMIRE Philippe, M. MOREL Jean-Charles, M. PETIT Jean-Marie, M. POTTIER Daniel, M. TISSIER Michel, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme DE MONTALEMBERT Anne (donne pouvoir à M. BOULET Frédéric), Mme DELAMAIN Claudine (donne pouvoir à M. TISSIER Michel), Mme VIBERT Magali, M. FAGES Olivier (donne pouvoir à M. PETIT Jean-Marie), M. BATTAGLIA Pierre (donne pouvoir à Mme PERNIN Stéphanie).

Monsieur TISSIER Michel a été nommé Secrétaire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

La séance est ouverte à 20h05.

*Madame le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal, point n° 10, afin de modifier les représentants du Syndicat Mixte des Maisons du Bornage, et de reporter le point existant n° 10 (questions diverses) au point n° 11.*

*Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.*

### ORDRE DU JOUR :

- 1°) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 16 Mai 2014.
- 2°) Informations du Maire.
- 3°) Remplacement du délégué « Culture – Patrimoine – Tourisme ».
- 4°) Jurés d'assises 2015.
- 5°) Délégation au Maire.
- 6°) Baux de la Maison de Santé.
- 7°) D.M. 2014-01.
- 8°) Lancement d'une procédure pour la reprise des concessions abandonnées au cimetière.
- 9°) Autorisation de transfert de la licence IV du bar du Centre vers les bords de Seine.
- 10°) Modification des représentants du Syndicat Mixte des Maisons du Bornage.
- 11°) Questions diverses.

—◆—

Monsieur GOURE Claude remplace Madame MOLE Lydie, démissionnaire du Conseil Municipal en date du 26 Mai 2014. Madame Kristell FERTAT remplace Madame Saskia BRENELIN démissionnaire du conseil municipal en date du 10 Juin 2014. Monsieur GOURE Claude et Madame FERTAT Kristell ont été respectivement installés dans leurs fonctions ces mêmes jours.

—◆—

## **1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2014.**

Monsieur BERRIÉ Jean-Pierre demande la prise en compte du texte suivant concernant la modification du P.L.U. :

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BERRIÉ Jean-Pierre qui expose au conseil municipal les principales modifications de la Loi Alur, en particulier les articles qui interdisent désormais l'utilisation des COS et des surfaces minimales de terrain. Le PLU exécutoire depuis le 21 Juillet 2013 doit désormais inclure ces dispositions.

Il rappelle qu'un recours a été déposé contre l'adoption de ce PLU et que le tribunal ne s'est pas encore prononcé. Au cas où le PLU serait annulé par le tribunal, c'est l'ancien POS qui redeviendrait le document d'urbanisme de la commune, mais l'élaboration d'un nouveau PLU devrait être engagée avant le 31/12/2015.

Dans le cas contraire, afin de tenir les engagements de campagne et pour intégrer les nouvelles dispositions légales, c'est une procédure de modification qui doit être lancée.

Nouveau PLU ou modifications, il faut commencer le travail de préparation du nouveau projet dès maintenant pour être prêt au plus tôt. A cet effet JPB présente les possibilités qu'offrirait désormais la loi ALUR pour créer de nouvelles règles dans les différentes zones urbaines. Confirmation de la DDT en attente.

Quant aux PLU intercommunaux, la loi ALUR stipule que 25 % des communes représentant 20% des habitants peuvent s'opposer au transfert du PLU à l'intercommunalité.

Puis Monsieur BERRIÉ Jean-Pierre rappelle que l'enquête publique avait permis de révéler que le PLU adopté le 19 Juin 2013 était beaucoup plus densificateur que ne l'avait reconnu l'ancienne municipalité et qu'il allait bien au-delà des recommandations de l'administration.

Madame le Maire reprend encore la parole :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 123-13-1 et suivants,

Vu la loi n°2012387 du 22 Mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu le Plan Local d'urbanisme, approuvé le 19 Juin 2013,

Madame le Maire

Expose au Conseil Municipal les objectifs de la commune qui la conduisent à envisager une modification du P.L.U. :

Le projet de modification a pour objectif de mettre en conformité le P.L.U. avec les nouvelles dispositions de la loi ALUR ainsi qu'avec les règlements de portée supérieure au P.L.U., de moduler

les effets de ces nouvelles dispositions sur les différentes zones définies dans le plan de zonage et d'assurer la protection des zones remarquables et des continuités écologiques. Il va avoir pour conséquences de modifier le règlement de certaines zones urbaines et, le cas échéant, de procéder à des réajustements mineurs de certaines de ces zones.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BERRIÉ Jean-Pierre et en avoir délibéré, le conseil municipal

- Considérant qu'il convient de modifier le P.L.U. et de recourir, à cette fin, soit à la procédure de modification, soit à la procédure de modification simplifiée, régies par les dispositions des articles L.123-13-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- Procède au vote : 3 contre (M. LEFEVRE Olivier, M. MOREL Jean-Charles, M. POTTIER Daniel), 0 abstention, 20 voix pour,
- Décide à la majorité de donner un avis favorable à l'engagement de la procédure de modification, ou de la modification simplifiée, du P.L.U. de la commune d'Héricy, conformément aux dispositions susvisées du Code de l'Urbanisme et suivant les éléments précités,

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant une période d'au moins un mois,

Dit que la présente délibération sera notifiée par Madame le Maire :

-à Madame la Sous-préfète chargée de l'arrondissement de Fontainebleau.

Après la prise en compte de ces annotations, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

## **1. INFORMATIONS DU MAIRE.**

Le recensement de la population de la commune d'Héricy aura lieu de Janvier à Février 2015. Monsieur Frédéric BOULET est nommé coordonnateur de ce recensement.

Madame le Maire proposera au Conseil Municipal de ne plus subventionner la Caisse des écoles à compter de l'année 2015. Le budget de la C.D.E. sera repris dans le budget de la commune. Le Conseil Municipal pourra dissoudre la Caisse des Ecoles dans trois ans par manque d'opérations comptables, conformément à l'article 212-10 du Code de l'Education Nationale.

La suppression d'un vice-président du CCAS sera évoquée lors de la réunion du C.C.A.S. du 18 Juin 2014.

Les NAP et le bilan de la Maison de Santé seront évoqués lors du prochain Conseil Municipal.

Une fête de la musique est organisée le 21 Juin salle de l'Orangerie et dans le parc de la Mairie.

Monsieur MERCIER: comité voirie souhaite changer et intégrer le comité urbanisme. Monsieur MIARA: comité petite enfance souhaite changer et intégrer le comité environnement. Madame Anne BARRÉ souhaite également changer de comité : conflit d'intérêts en restant au comité travaux, souhaite intégrer le comité culture. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité ces changements.

## **2. REMPLACEMENT DU DÉLÉGUÉ « CULTURE – PATRIMOINE – TOURISME ».**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame Saskia BRENELIN a démissionné de son poste de Conseiller délégué « Culture – Patrimoine - Tourisme » le 10 Juin 2014, pour raisons personnelles.

Après un appel à candidature, Madame DE MONTALEMBERT Anne propose la sienne. Le Conseil municipal de la commune d'Héricy décide à l'unanimité de voter nominativement le membre proposé à mains levées.

Il est procédé au déroulement du vote : pour : 22, contre : 0 et abstention : 0

Madame DE MONTALEMBERT Anne ayant obtenu la majorité absolue est proclamée conseiller délégué « Culture – Patrimoine - Tourisme ».

### **3. JURÉS D'ASSISE 2015.**

Conformément aux dispositions de l'article 260 du code de procédure pénale, Monsieur le Maire fait effectuer, par le secrétaire de séance, la désignation des jurés d'assises pour l'année 2013 par tirage au sort sur les listes électorales.

La liste préparatoire est ainsi constituée, selon l'arrêté préfectoral n°2009 CAB 051:

- **M. KAGAN Frédéric**, demeurant 15 Avenue de la Libération à Héricy, né le 10 Avril 1963,
- **Mlle THOURY Aurélie Harmonie Nathalie**, demeurant 6 Rue de la Cave Sainte Geneviève à Héricy, née le 25 Juin 1987,
- **Mlle HENRARD Hélène Marie Anne**, demeurant 7 Rue des Hautes Boulangères à Héricy, née le 21 Février 1977,
- **Mlle PERRET Françoise**, demeurant 17 Avenue de la Libération à Héricy, née le 23 Septembre 1933,
- **M. LEJEUNE Aurélien Julien Pascal**, demeurant 12 Rue Paul Allaine à Héricy, né le 14 Décembre 1982,
- **M. BACHELIER Philippe Jean Bernard**, demeurant 14 Rue François Barthélémy à Héricy, né 15 Janvier 1958.

### **4. DÉLÉGATION AU MAIRE.**

Vu la délibération n° 2014-08 du 04 Avril 2014,

Madame le Maire signale que la formule utilisée au point n°4 concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget n'est plus adaptée à la nouvelle réglementation. L'article L.2122-22.4 prévoit désormais une habilitation générale pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à retirer le point susvisé de cette délibération et de lui accorder une nouvelle délégation liée à la commande publique, soit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition à l'unanimité.

### **5. BAUX DE LA MAISON DE SANTÉ.**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal l'autorisation :

**1** - De signer les baux concernant la Maison de santé établis par Maître REVERCHON, Notaire à Héricy, soit :

- Un Bail professionnel entre la commune d'Héricy et le Docteur Patrick François Gérard FAY consenti et accepté pour une durée de SIX années commençant à courir le 1<sup>er</sup> Juillet 2014, pour finir le 30 Juin 2020, moyennant un loyer mensuel de QUATRE CENT VINGT-NEUF EUROS (429,00 €), révisable annuellement. correspondant à un loyer mensuel de TROIS CENT QUATRE-VINGT DIX-NEUF EUROS (399,00 €) pour le cabinet et à un loyer mensuel de TRENTE EUROS (30,00€) pour

l'emplacement de parking. Ce loyer est payable mensuellement et d'avance, en douze termes égaux. Les conditions complémentaires de ce bail sont consultables en annexe 1.

- Un Bail professionnel entre la commune d'Héricy et Madame Rachel **GRANSAGNE**, sophrologue, Madame Eve **LAURI**, diététicienne, consenti et accepté pour une durée de SIX années commençant à courir le 1<sup>er</sup> Septembre 2014, pour finir le 31 Août 2020. La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de DEUX CENT DIX EUROS (210,00 €) révisable annuellement. Ce loyer est payable mensuellement et d'avance, en douze termes égaux. Les conditions complémentaires de ce bail sont consultables en annexe 2.

- Un Bail professionnel entre la commune d'Héricy et Mademoiselle Sandrine **DUPRAT-MONSERRAT**, ostéopathe, consenti et accepté pour une durée de SIX années commençant à courir le 1<sup>er</sup> Septembre 2014, pour finir le 31 Août 2020. La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de DEUX CENT CINQUANTE QUATRE EUROS (254,00 €), révisable annuellement. Ce loyer est payable mensuellement et d'avance, en douze termes égaux. Les conditions complémentaires de ce bail sont consultables en annexe 3.

- Un Bail professionnel entre la commune d'Héricy et Madame Edwige **MONDON**, podologue, consenti et accepté pour une durée de SIX années commençant à courir le 1<sup>er</sup> Septembre 2014, pour finir le 31 Août 2020. La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de DEUX CENT SOIXANTE CINQ EUROS (265,00 €), révisable annuellement. Ce loyer est payable mensuellement et d'avance, en douze termes égaux. Les conditions complémentaires de ce bail sont consultables en annexe 4.

**2** – De régler les frais d'établissement des actes à la charge du bailleur auprès de Maître REVERCHON, correspondant à la moitié d'un montant de loyer mensuel additionné d'un honoraire s'élevant à 600,00 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte la proposition à l'unanimité.

## **6. D.M. 2014-01.**

Madame le Maire propose d'équiper la commune en matériel sono portatif afin de permettre l'organisation de manifestations hors salle de l'Orangerie. Elle précise que le coût de ces appareils est égal à 2 612,00€ et propose de créer une opération n°75 – Matériels sono. Il reste 111 400,00 € sur l'opération 24 – GS3 après mandatement des sommes engagées : Madame le Maire propose de transférer 2 612,00 € de l'opération 24 – GS3 vers l'opération n°75 – Matériels sono.

Par ailleurs, Madame le Maire signale que les travaux de rénovation de la restauration scolaire seront plus onéreux que prévus. Elle précise que le coût de cette rénovation est égal à 11 625,46 € et que cette somme n'est pas disponible sur l'opération 15 – GS2 - Maternelle, dont l'inscription budgétaire est égale à 11500,00 €. Madame le Maire propose de transférer 125,46 € de l'opération 24 – GS3 vers l'opération 16 – Travaux rénovation cantine.

Enfin, Madame le Maire signale que les travaux à réaliser dans la mairie seront plus onéreux que prévus. Elle précise que le coût de ces travaux est égal à 1752,00 € et que cette somme n'est pas disponible sur l'opération 16 – Travaux rénovation cantine, dont l'inscription budgétaire est égale à 1 000,00 €. Madame le Maire propose de transférer 752,00 € de l'opération 24 – GS3 vers l'opération 15 – GS2 - Maternelle.

Madame le Maire propose en synthèse d'inscrire la décision modificative suivante au budget communal :

### Section d'investissement : Dépenses

- Opération 24 – GS3, article 2313 ..... ~ 3 489,46 €

### Section d'investissement : Dépenses

- Opération 15 – GS2 - Maternelle., article 2188..... + 752,00 €

Section d'investissement : Dépenses

- Opération 16 – Travaux rénovation cantine, article 2181..... + 125,46 €

Section d'investissement : Dépenses

- Opération – 75 – Matériels sono, article 2188..... + 2 612,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte la proposition à l'unanimité.

Concernant le matériel sono, Monsieur BOULET Frédéric propose la location de celui-ci ultérieurement pour les associations.

**7. LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE POUR LA REPRISE DES CONCESSIONS ABANDONNÉES AU CIMETIÈRE.**

Conformément à l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, une concession perpétuelle ne peut être réputée en état d'abandon avant l'expiration d'un délai de trente ans à compter de l'acte de concession.

La procédure prévue par les articles L.2223-4, R.2223-13 à R.2223-21 ne peut être engagée que dix ans après la dernière inhumation faite dans le terrain concédé.

Lorsqu'une personne dont l'acte de décès porte la mention « mort pour la France » régulièrement inscrite a été inhumée dans une concession perpétuelle, celle-ci ne peut faire l'objet d'une reprise avant l'expiration d'un délai de cinquante ans à compter de la date de l'inhumation.

Une concession perpétuelle ne peut faire l'objet d'une reprise lorsque la commune est dans l'obligation de l'entretenir en exécution d'une donation ou d'une disposition testamentaire régulièrement acceptée.

Après avoir recensé les tombes en état d'abandon, Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de lancer la procédure de reprise des concessions non entretenues dans le cimetière communal.

Après délibération le Conseil Municipal accepte la demande de Madame le Maire à l'unanimité.

Vu le code général des collectivités territoriales, en son article L.2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions, sous sa surveillance et sa responsabilité, à un ou plusieurs de ses adjoints, ainsi qu'en son article L.2223-17 relatif à la reprise des concessions ayant cessé d'être entretenues,

Vu le Code des Communes, et notamment l'article R.361-22 précisant que l'état d'abandon est constaté par un procès-verbal dressé par le Maire ou son délégué après transport sur les lieux,

Considérant qu'il importe, en cas d'absence ou d'indisponibilité du Maire, de donner délégation à un adjoint qui sera chargé de le suppléer dans toutes les phases de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon, et de signer tous les actes qui s'y rapportent,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle donne une délégation permanente à Monsieur BOULET Frédéric, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de la Commune, à l'effet de la suppléer dans toutes les phases de la procédure de reprise des concessions en l'état d'abandon, et de signer tous les actes qui s'y rapportent, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

**8. AUTORISATION DE TRANSFERT DE LA LICENCE IV DU BAR DU CENTRE VERS LES BORDS DE SEINE.**

Vu la délibération du Conseil municipal émettant un avis favorable pour le transfert de la licence 4, du Bar du Centre, 5 Place du Pilori vers le bord de Seine les « week-ends » de la belle saison du 1<sup>er</sup> Mai au 30 Septembre et fixant une redevance forfaitaire de 150 euros pour la saison,

Vu les accords tacites de reconduction réalisés depuis plus de douze ans aux mêmes conditions tarifaires,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tarif de la redevance forfaitaire pour occupation du domaine public les « week-ends » de la belle saison du 1<sup>er</sup> Mai au 30 Septembre et de fixer cette redevance forfaitaire à 180 euros pour la saison.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'elle a reçu une demande complémentaire concernant le transfert de la licence 4, du Bar du Centre, 5 Place du Pilori vers le bord de Seine, pendant les mois de Juillet et Août 2014.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'autoriser le transfert de la licence 4, du Bar du Centre, 5 Place du Pilori vers le bord de Seine, pendant l'ensemble des journées des mois de Juillet et Août 2014, en fixant le prix de cette redevance supplémentaire à 100 €.

Madame le Maire précise que l'espace devra être libéré et remis en état à 20h00 précises. En cas de manquement à cette règle, l'autorisation pourra être suspendue pour le reste de l'année sans restitution des sommes versées.

Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité et fixe à 180 euros la redevance forfaitaire pour le transfert de la licence 4, du Bar du Centre, 5 Place du Pilori vers le bord de Seine les « week-ends » de la belle saison du 1<sup>er</sup> Mai au 30 Septembre et à 100 € la redevance forfaitaire supplémentaire pour le même transfert les mois de Juillet et Août 2014.

Cette somme sera encaissée sur l'article 70323 du budget primitif.

## **9. MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS DU SYNDICAT MIXTE DES MAISONS DU BORNAGE.**

Vu l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 Mars 2001, autorisant la commune à adhérer au Syndicat Mixte des Maisons du Bornage,

Vu les statuts du Syndicat fixant à trois le nombre de délégués titulaires et le nombre de délégués suppléants appelés à siéger au Syndicat,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 Mai 2014 désignant les représentants de la commune d'Héricy au Syndicat Mixte des Maisons du Bornage,

Suite à la démission de Madame BRENELIN Saskia et de l'indisponibilité de Monsieur BEAGERT Philippe de représenter la commune à ce syndicat en tant que titulaire, Madame le Maire propose de modifier la composition des représentants comme suit :

### **Titulaires :**

Mme BOUCHET BELLECOURT Sylvie  
M. BORDESSOULLES Benoit  
M. TISSIER Michel

### **Suppléants :**

M. PETIT Jean-Marie  
M. BAEGERT Philippe  
M. BERRIÉ Jean-Pierre

Le Conseil Municipal choisi de procéder à mains levées à l'élection des nouveaux représentants, et après en avoir délibéré, adopte la nouvelle composition à l'unanimité.

## **10. QUESTIONS DIVERSES.**

- Monsieur POTTIER fait remarquer qu'il y aura bien des dépenses pour la modification du PLU contrairement à ce qui avait été énoncé lors d'un précédent conseil. Monsieur BOULET lui répond qu'il n'y a pas de dépense prévue en 2014 pour cette opération.
- Monsieur MOREL, directeur de l'école Jean Carcy, informe le Conseil Municipal que, suivant ses informations, la réponse de l'ÉAN concernant les NAP ne sera donnée que début Juillet 2014.
- Monsieur MOREL félicite Madame GUEGADEN pour le travail effectué sur le projet n°2 des N.A.P. qu'il approuve.
- Comité consultatif travaux. Monsieur POTTIER fait remarquer que Madame GOZAL n'a jamais demandé à faire partie de ce comité. Madame le Maire prend acte de cette erreur : la liste de ce comité sera rectifiée.
- Madame BERTHOLIER Sophie demande si les dates des prochains conseils sont arrêtées. Madame le Maire informe qu'un planning sera établi dès Septembre.
- Commissions et comités consultatifs : Madame BERTHOLIER Sophie demande si des informations sont disponibles concernant le projet de création du collège à Vulaines-sur-Seine. Madame le Maire profite de cette demande pour informer que, suite à une réunion tenue ce jour au Conseil Général, à laquelle ont participé les Maires de Vulaines-sur-Seine, Samoreau, Fontaine le Port, Féricy et Machault, ce collège sera bien construit et que son ouverture est prévue à la rentrée scolaire 2017. Le collège Lucien Césard de Fontainebleau sera fermé.
- Monsieur TISSIER demande qui remplacera Madame BRENELIN au Conseil Communautaire. Madame le Maire communiquera sur le sujet dès que possible.



❖ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h16.

Le secrétaire de séance

Monsieur TISSIER Michel

Madame le Maire,

Madame Sylvie BOUCHET BELLECOURT